

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-12-14a-01488 Référence de la demande : n°2018-01488-011-001

Dénomination du projet : PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE ROCHES DURES SUR

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 27/11/2018

Lieu des opérations : -Département : Loire -Commune(s) : 42220 - Saint-Julien-Molin-Molette.42220 - Colombier.

Bénéficiaire : DELMONICO DOREL

MOTIVATION ou CONDITIONS

Il s'agit d'une extension de carrière dans un espace boisé sur une surface d'une dizaine d'ha dans un continuum forestier.

Le site n'est pas dans un espace remarquable bien que peuplé d'espèces remarquables.

Il n'entre pas en incidence avec les cours d'eau proches et n'a pas d'incidence sur des zones humides.

L'absence de solutions alternatives est prouvée.

Les inventaires:

Les méthodologies employées sont satisfaisantes et aboutissent à l'enregistrement de données intéressantes même si le site ne présente pas d'intérêt pour la flore (absence d'espèces protégées). Par ailleurs il faut souligner que le pétitionnaire a réalisé des inventaires sur une aire d'étude périphérique bien plus large que le seul projet.

Pour la faune en revanche, l'intérêt est fort avec la présence de 6 espèces de chiroptères (Barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler, Pipistrelle pygmée et de Nathusius, Vespère de Salvi...), 2 amphibiens (Alyte accoucheur, Crapaud calamite) et une kyrielle d'oiseaux dont le Hibou Grand-Duc, l'Alouette lulu, l'engoulevent et plusieurs rapaces patrimoniaux.

Les inventaires semblent complets et fiables.

Enjeux écologiques et impacts:

Il y a rupture de continuité écologique dans le massif forestier dans sa globalité. Cela nuira surtout à la circulation des chiroptères.

Les rapaces et les espèces forestières (engoulevent...) seront dérangées par l'activité d'extraction...et leurs territoires réduits.

Il y a donc des impacts résiduels à compenser.

Mesures compensatoires:

Le pétitionnaire a pourvu à ces atteintes aux espèces protégées en proposant pas moins de 9 MC.

Certaines ne sont pas bien qualifiées:

- MC2: (pose de gîtes à chauves-souris) est plutôt une mesure d'accompagnement du fait de sa pérennité limitée et de la non-reconstitution de milieux,

- MC5: (déplacement d'arbres à cavité) est une mesure de réduction,

- MC10: est plutôt une mesure d'accompagnement.

Le défaut du dossier porte sur les engagements, les durées de gestion des mesures proposées et leur suivi.

MOTIVATION ou CONDITIONS

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes:

- la durée des mesures de gestion et de restauration pour assurer le continuum forestier doit être au moins de 30 ans,
- la gestion et le suivi des espaces restaurés devront faire l'objet d'un plan de gestion écologique préalable. Un gestionnaire devra être identifié et missionné,
- les suivis envisagés devront avoir une durée de 10 à 20 ans selon les espèces .

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 25 mars 2019

Signature :

